

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ  
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

NUMÉRO **2023/05**  
Lundi 20 novembre 2023

## SPÉCIAL BON DE COMMANDE FNI ET TIMBRES 2024



La période actuelle et celle passée montrent que la CGT a toute sa place pour porter ses propositions face aux réformes subies dans notre champ professionnel.

Notre Fédération et ses syndicats ne cessent de se renforcer et de s'implanter dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Après les échéances électorales 2022 qui, par ses résultats, confortent la CGT à sa première place, nous pouvons nous féliciter du travail de ses militant-e-s sur le terrain. De même, l'accélération des élections CSE dans le privé pour la fin du 4<sup>ème</sup> cycle 2021-2024 continue à nous renforcer sur tout le territoire.

Chaque nouvelle année, nous nous mobilisons pour nous retrouver avec les syndiqué-e-s et les militant-e-s de notre champ professionnel pour la remise des FNI et des timbres.

Dans ce numéro, vous retrouverez les informations relatives aux modalités de règlement des cotisations CoGétise, de même que le bon de commande des FNI et timbres 2024 à remettre aux syndiqué-e-s.

L'année 2024 sera l'année des congrès de nos Unions Fédérales, action social et santé privé

L'année 2024 sera aussi le moment de réaffirmer nos revendications que ce soit dans le public, le privé, la santé, le social ou le médico-social.

La Confédération souhaite que l'année 2024 soit une année de congrès ou d'AG pour l'ensemble des syndicats de notre territoire.

Nous pouvons nous donner les moyens d'une campagne de syndicalisation et être la première force en matière de syndicalisation pour peser collectivement sur les orientations prises par le Gouvernement et par le Patronat.

Ensemble, continuons à porter nos valeurs et nos revendications, pour que la CGT continue à se développer dans tous les établissements.

Syndicalisation et votes CGT dans les secteurs publics et privés sont au cœur de notre démarche de vie syndicale et de mobilisation pour un syndicalisme de conquête et de transformation de la société.

Notre organisation porte des valeurs d'humanité et de rassemblement incontournables à notre démarche syndicale.

Il est vital de renforcer notre organisation et de prendre soin de toutes et tous ses syndiqué-e-s.

## SOMMAIRE

- ✓ Règlement Cogétise p.2-3
- ✓ Bon de commande timbres 2024 p.4



N° 2023/05 - Lundi 20 novembre 2023

**Fédération Santé  
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :  
Jérémi PRIGENT

**Imprimé par nos soins**

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0924 5 06 134

# RÈGLEMENT COGÉTISE

**Pourquoi est-ce important de bien remplir sa déclaration ou son formulaire de règlement à CoGÉTise ?**

Pour les FNI, le montant versé à CoGÉTise par les syndicats sert au fonds de solidarité (F.N.I.). Leur nombre permet aux structures de la CGT d'avoir une connaissance du nombre de syndiqué-e-s, d'une part, et ils sont importants pour les Congrès : pour calculer le nombre de délégués et, pour le Congrès Fédéral, ajoutés aux timbres mensuels, les voix qu'ils porteront.

Pour les timbres mensuels, le montant versé à CoGÉTise par les syndicats permet de faire vivre les structures de la CGT, d'adresser la presse Confédérale (comme Ensemble) et d'avoir une connaissance du montant moyen de cotisations par syndicat et de l'évolution ou non de celui-ci. Leur nombre permet, pour le Congrès de la Confédération, de calculer les voix portées par les délégués.

Le **FNI** alimente, notamment, le **Fonds National Interprofessionnel**, outil de la solidarité entre toutes les organisations de la **CGT**.

## Extrait des statuts confédéraux article 34 : le financement

**« La cotisation syndicale versée régulièrement par chaque syndiqué et sa ventilation à chacune des organisations qui constituent la CGT, matérialise son appartenance à la CGT et constituent un élément essentiel du financement de l'organisation. Elle assure l'indépendance de toute l'organisation. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement. Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises, ou de sa pension ou retraite nette (régime de base + complémentaire) ».**

Il permet également de comptabiliser le nombre de syndiqués au sein de la CGT.

C'est pour cela que chaque année les trésoriers de syndicat et des structures versent les FNI correspondant au nombre exacts de syndiqués adhérents en début de chaque année.

Pour chaque nouvelle adhésion, le trésorier fait un nouveau versement de FNI en fonction du nombre de nouvelles adhésions en cours d'année.

Les « **Timbres mensuels** » correspondent aux 11 mois (février à décembre) restant à payer par syndiqué.e pour une année « complète » de cotisation syndicale. Pour les adhésions en cours d'année, il y aura donc moins de timbres mensuels, idem si un.e syndiqué.e n'a pas reversé toutes ses cotisations.

**Exemple pour une adhésion en cours d'année :** pour une adhésion en mars, nous aurons 1 FNI pour le mois de mars et 9 cotisations (d'avril à décembre) pour finir de payer l'année de cotisations de cette nouvelle adhésion. Dans cet exemple, nous prenons une syndiquée à 15 € par mois.

### Exemple d'une année complète :

Je suis une employée adhérente à la CGT depuis 2014 à 15 € de cotisations mensuelles.

Mon employeur est à Montreuil (93). Le pourcentage de reversement des cotisations est de 67 %.

FNI actifs			
Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat			
FNI payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros	
- les ouvriers employés	1	15,00	€
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)			€
	+		
- ouvriers employés + ugict =	1	15,00	€
Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat			X 0,67
<b>Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A)</b>			= 10,05 €
Timbres mensuels actifs			
Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année			
Timbres payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros	
- les ouvriers employés	9	135,00	€
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)			€
	+		
- ouvriers employés + ugict =	9	135,00	€
Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat pour connaître le pourcentage, téléphoner au 01 48 18 87 89			X 0,67
<b>Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B)</b>			= 90,45 €

Ma trésorière va enregistrer comme règlement pour ma situation syndicale 1 FNI Ouvrier/Employé à 15 € pour janvier et 11 Timbres mensuels Ouvrier/Employé à 16 5€ (15 € fois 11 mois « de février à décembre). Voici comment le bordereau sera rempli pour ma situation :

**FNI actifs**  
Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat

FNI payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros
- les ouvriers employés	1	15,00 €
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
<b>ouvriers employés + ugict =</b>	<b>1</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat</b>		<b>x 0,67</b>
<b>Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A) =</b>		<b>10,05 €</b>

**Timbres mensuels actifs**  
Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année

Timbres payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros
- les ouvriers employés	1	165,00 €
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
<b>ouvriers employés + ugict =</b>	<b>1</b>	<b>165,00 €</b>
<b>Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat</b>		<b>x 0,67</b>
<b>Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B) =</b>		<b>110,55 €</b>

**Nombre erroné**

**FNI actifs**  
Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat

FNI payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros
- les ouvriers employés	1	15,00 €
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
<b>ouvriers employés + ugict =</b>	<b>1</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat</b>		<b>x 0,67</b>
<b>Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A) =</b>		<b>10,05 €</b>

**Timbres mensuels actifs**  
Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année

Timbres payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros
- les ouvriers employés	11 ✓	165,00 €
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
<b>ouvriers employés + ugict =</b>	<b>11</b>	<b>165,00 €</b>
<b>Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat</b>		<b>x 0,67</b>
<b>Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B) =</b>		<b>110,55 €</b>

Total du Bordereau 10,05 € + 110,55 € donc le chèque sera de 120,60 €. Ma trésorière fera donc un règlement à Cogétise de 120,60 € pour mes cotisations syndicales de l'année.

Il existe deux types de formulaires CoGÉtise (que vous pouvez télécharger sur <https://cogetise.cqt.fr/Default.aspx?tabid=128>) :

- ✓ Le formulaire de règlement de cotisations CGT d'**ACTIFS**, le **rouge**,
- ✓ Le formulaire de règlement de cotisations CGT **RETRAITES**, le **vert**,

Dans le formulaire des **ACTIFS**, on a la possibilité de faire les règlements :

- ✓ Des ouvriers/employés
- ✓ Des ingénieurs, cadres et techniciens (Niveau d'étude Bac+2). Dans notre fédération, ce sont les syndiqués rattachés à l'UFMICT.

Les formulaires étant appelés à disparaître dans l'avenir, avec la mise en place du CoGiTiel V2, nous conseillons les syndicats à faire **leur déclaration par Internet**. Nous sommes à votre disposition pour toute aide ou difficulté.

### La répartition des versements de cotisations d'un syndicat à COGETISE :

Les **67 % du FNI** sont intégralement reversés à la confédération, les 33 % du montant de la cotisation du syndiqué restant reviennent au syndicat.

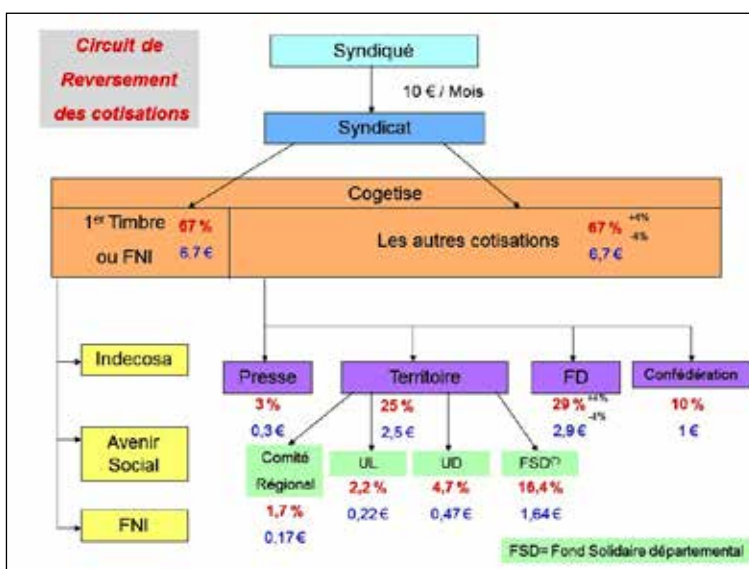
Pour les **timbres mensuels**, le **pourcentage appliqué varie en fonction du département et de la Fédération** de rattachement du syndicat, en fonction des décisions prises dans les territoires (Exemple : Pour la Santé, sur le département du 93 le pourcentage est de 67 %, sur celui du 72 le pourcentage de reversement des timbres est de 69 %).

Cette variation s'explique par des taux de reversements différents pour les Unions Départementales et Unions Locales en fonction de leurs besoins (taux décidés dans leur congrès). Notre Fédération est la seule fédération qui reverse une part à son union professionnelle départementale : 4 % des 29 % de taux de cotisations sont reversés à nos Unions Syndicales Départementales « organe interne de notre fédération », pour les aider dans leur fonctionnement.

Chaque versement de Timbre Mensuel est ventilé de la manière suivante (+/- 4 %) :

**Le reversement des timbres mensuels permet de faire vivre les structures CGT dont dépend le syndicat (la confédération, la fédération, la région, l'UD et l'union locale). C'est pour cela qu'il est important de faire une reversion au moins au terme de chaque trimestre.**

C'est ainsi que chaque syndicat fait vivre « la CGT » au niveau national et celui de son territoire.





**BON DE COMMANDE DE TIMBRES 2024**

*(Les structures doivent être à jour des reversements 2023 – cf. Article 19 des statuts fédéraux)*

Département : .....

Nom précis du syndicat ou de l'Organisation CGT : .....

**Nom et prénom du/de la responsable qui recevra le matériel :** .....

Tél. du/de la responsable (pour le transporteur) : .....

**! Pour les commandes de moins de 200 FNI, l'adresse de livraison sera l'adresse du/de la responsable telle qu'indiquée dans CoGiTiel**

**Pour les commandes supérieures à 200 FNI, si différente des coordonnées du/de la responsable :**

Adresse postale : .....

Code postal - Ville : .....

	<b>QUANTITÉ REÇUE ou COMMANDÉE en 2023</b>	<b>COMMANDE pour 2024</b>
<b>FNI OUVRIER·ÈRE·S/EMPLOYÉ·E·S</b>		
<b>FNI UGICT</b>		
<b>FNI RETR</b>		
<b>CARNETS ADHÉRENT·E·S</b>		

